

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°10/2026****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE AM 10**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	5
Votants :	23

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE,
Jean-François PIOVESANA a donné pouvoir à Pierre BRANCATO,
Christine VAUTRIN a donné pouvoir à Martine LIPUMA,
Nadège ISOARDO a donné pouvoir à Céline VERSACE,
Chantal NIOT a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline VERSACE

Monsieur le Maire, indique que la Commune a été sollicitée comme à chaque vente de terrains naturels ou agricoles par la SAFER dans le cadre du droit de préemption, suite à la mise en vente de la parcelle cadastrée AM 10 située sur la route d'Opio, à l'entrée du Village.

Cette parcelle, d'une superficie de 1700 m² est contigüe à une autre parcelle communale, la parcelle AM 11 sur laquelle figure un bâtiment de stockage de matériels techniques.

Classée en zone naturelle, la parcelle AM 10 présente plusieurs intérêts en raison de la situation en pied de village, permettant des aménagements futurs tels que du stationnement, et ou du maraichage comme ce fut le cas dans le passé.

Le prix de cette parcelle fixé par la SAFER est de 35 000€ auxquels s'ajoutent les frais de notaire, les frais fixe et de portage par la SAFER, soit un total de 42 000€.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

DE L'AUTORISER à acquérir la parcelle cadastrée AM n°10 au prix de 35 000€ auprès de la SAFER, et d'accomplir toutes les démarches notariales et comptables

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle incluant les frais annexes

AR Prefecture

006-210600383-20260226-D_10_02_2026-DE
Reçu le 05/03/2026

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AM n°10 au prix de 35 000€ auprès de la SAFER, et d'accomplir toutes les démarches notariales et comptables,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle incluant les frais annexes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 05/03/2026
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 05/03/2026

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



La secrétaire de séance,
Céline VERSACE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.